



**Plan « Oiseaux »
pour la commune de Molenbeek-Saint-Jean**

déposé par Monsieur Jan GYPERS
Echevin de l'Environnement

Juillet 2008

Préambule

Capital à transmettre aux générations futures et souvent méconnu, notre patrimoine naturel mérite de faire l'objet d'une politique responsable de conservation et de gestion pour en préserver les valeurs écologiques.

Amenée à traiter et à gérer, au quotidien, différentes matières liées à l'environnement, au cadre de vie, à l'aménagement du territoire, etc., la commune se place idéalement pour pouvoir développer une série d'actions dans la protection et le développement de la nature à l'échelle locale.

La gestion écologiquement responsable et durable de l'espace public ne représente pas un surcoût pour la commune, bien au contraire. En effet, une telle approche nécessite moins d'interventions et permet de prévenir bon nombre de problèmes coûteux (maladie des arbres exotiques, pollution des étangs, invasion d'espèces introduites,...).

Dans la Déclaration de politique générale définissant son Programme d'actions 2007 - 2012, le Collège des Bourgmestre et Echevins de Molenbeek-Saint-Jean a marqué sa volonté d'accentuer les efforts entrepris en matière d'environnement et de poursuivre ses efforts en matière de gestion écologique de ses espaces verts.

Le présent plan de gestion s'inscrit dans ce cadre. Il comporte une série de mesures favorables à l'avifaune.

Pourquoi spécifiquement un Plan « Oiseaux » ?

Les oiseaux représentent un bio-indicateur utile de l'état de notre environnement. En outre, les mesures présentées ici sont favorables non seulement aux oiseaux mais également à toute la faune sauvage.

La politique de gestion exposée ci-après se fonde sur l'avis de plusieurs spécialistes en la matière : Mmes Anne Weiserbs & Gersende Dangoisse (biologistes de Natagora-Aves), et plus particulièrement leur exposé sur la « Gestion écologique en milieu urbain », présenté, à mon initiative, au Collège des Bourgmestre et Echevins, en sa séance du 21/05/08 (*voir synthèse en annexe*), M. Didier Vangeluwe (Institut royal des Sciences naturelles de Belgique), M. Dominique Hoste (Ligue royale belge pour la Protection des Oiseaux), Jean Lévêque (Amis du Scheutbos) et M. Alain Simon (éco-conseiller).

1) Maillage vert

Comme le prévoit la Déclaration de politique générale, « il s'agira de continuer la verdurisation pour créer un maillage vert dans la commune en reliant les différents espaces verts ». Un tel maillage vert est favorable aux oiseaux, puisqu'il favorise leur circulation via des « couloirs verts » et que les arbres plantés leur offriront abris et nourriture.

2) Gestion des espaces verts favorable à l'avifaune

2.1 Choix des essences

Les essences indigènes seront privilégiées. En effet, elles sont mieux adaptées à résister aux maladies et nécessitent moins d'interventions. Leur entretien est donc moins coûteux en temps et en produits chimiques (engrais ou pesticides) nuisibles aux oiseaux. En outre, ces essences abritent des insectes et invertébrés dont se nourrissent certains oiseaux.

Un choix varié de végétaux à baies sera également privilégié, car ils fournissent de la nourriture aux oiseaux.

2.2 Entretien des arbres et arbustes

Les élagages et abattages doivent être réalisés, si possible, en-dehors de la saison de nidification, c'est-à-dire entre août et février.

De même, les arbustes à baies ne pourront pas être taillés au moment où il y a des baies qui nourrissent les oiseaux (tant hivernants que migrateurs).

Quant aux arbres morts, ils seront laissés sur pied (idéalement à 4 m), dans la mesure du possible (si cela ne pose pas de problème de sécurité), car ils constituent des garde-manger (insectes) et des endroits de nidification pour les espèces cavernicoles (Pics, mésanges, Sittelle torchepot,...). Dans les cas où ils sont instables, donc dangereux, ils seront laissés sur place, à terre, en ayant pris soin de préserver la sécurité des utilisateurs.

3) Gestion des étangs favorable à l'avifaune

3.1 Lagunage

Les plantes hydrophytes présentent plusieurs avantages : outre leur fonction d'épuration naturelle et peu coûteuse de l'eau, elles donnent un aspect bucolique aux étangs.

En ce qui concerne les oiseaux, ces plantes fournissent une alimentation naturelle et saine à l'avifaune des étangs, en favorisant le développement d'insectes et de batraciens.

En outre, elles favorisent l'arrivée spontanée d'oiseaux sauvages, tout aussi esthétiques et dont aucune prolifération n'est à craindre (anatidés et espèces insectivores chanteuses comme les Rousserolles).

3.2 Berges naturelles

Des berges plus écologiques sont plus attractives pour la faune que les bordures en béton : elles permettent à certaines espèces (comme le Martin-Pêcheur) de nicher et favorisent le développement d'une végétation favorable aux oiseaux (voir lagunage).

3.3 Contrôle des populations de canards et oies de basse-cour :

Il y a lieu de contrôler la population de canards et oies de basse-cour pour deux raisons :

- Une surpopulation de canards et oies de basse-cour sur un étang décourage les espèces sauvages à s'y installer. En outre, la cohabitation entre espèces sauvages et domestiques favorise les croisements, qui ne sont pas souhaitables sur le plan de la biodiversité.
- L'accumulation des matières organiques apportées par ces oiseaux domestiques (déjections, pain, ...) dans l'étang contribue à son eutrophisation. C'est-à-dire un développement massif d'algues unicellulaires par apport excessif de nutriments. Ceci conduit, à terme, à la mort des vertébrés de l'étang (les poissons et les batraciens) et à la transformation de l'étang en marais. Le plus flagrant, pour le profane, est que l'eutrophisation rend l'eau trouble, sombre et très malodorante. Il s'agit d'un point sur lequel le public se plaint souvent, en particulier au Karreveld.

Pour accroître la biodiversité sauvage de nos étangs et y préserver des eaux saines, il est donc indispensable de limiter la population de canards et oies de basse-cour en chargeant une société de protection des animaux de capturer les individus excédentaires (sans les blesser) et de les transférer vers des lieux d'adoption.

Pour la population restante (tant domestique que sauvage), il y a lieu de continuer à sensibiliser la population à ne pas jeter de nourriture, car l'alimentation donnée correspond rarement aux besoins nutritionnels des oiseaux et, jetée dans l'eau (surtout en été), elle provoque le botulisme, bactérie qui provoque la mort par asphyxie des oiseaux d'eau et peut ainsi décimer des populations entières.

Concernant le parc Marie-José, il est possible de confiner l'avifaune domestique sur un des étangs. Un tel confinement constituerait un retour à ce qui a déjà existé dans ce parc par le passé et permettrait tant d'éviter les croisements entre espèces sauvages et domestiques que de délimiter une zone de nourrissage toléré, pour tenir compte du fait que les canards et oies de basse-cour représentent une attraction importante pour les habitants.

3.4 Contrôle des espèces invasives

L'Ouette d'Égypte (= « oie du Nil ») est une espèce sauvage mais introduite et invasive. Faute de contrôle, nous risquons une expansion anarchique (comme au parc de la Woluwe, par ex.). En outre, cette espèce empêche la présence d'autres oiseaux (héron, colvert, ...). Dans la mesure du possible, les œufs devront donc être secoués ou remplacés par des leurres afin d'empêcher la reproduction.

La Tortue de Floride constitue également une espèce exotique problématique, car elle est carnivore et s'attaque non seulement aux jeunes poissons et aux batraciens, mais aussi aux canetons. Elle provoque également des détériorations au milieu aquatique. Les captures de ces animaux, entamées au printemps 2008 avec un piège « Pendlebury », fabriqué par le service Plantations, doivent donc être poursuivies.

4) Pigeons

Il convient de noter qu'il s'agit ici uniquement du pigeon domestique (principalement individus égarés lors de courses colombophiles et leurs descendants), descendant domestiqué du Pigeon biset. Le Pigeon ramier et le Pigeon colombine ne sont donc nullement visés.

4.1 Abandon des captures

Il y a lieu d'abandonner les captures car elles sont très coûteuses, d'autant plus que leur efficacité est limitée dans le temps :

Lorsqu'un pourcentage d'oiseaux est retiré physiquement d'un groupe, la réaction de ce dernier sera de se reproduire davantage, jusqu'à avoir retrouvé des effectifs équivalents, voire même souvent supérieurs, à ses effectifs avant les captures. Cette augmentation résulte du fait que des oiseaux d'autres groupes viennent s'installer à cet endroit, pour profiter de la nourriture « libérée » par la disparition des pigeons capturés. On assiste donc à la fusion de deux groupes, qui commencent à se reproduire entre eux, et la population est rajeunie et agrandie par rapport à la situation avant les captures ! Après 6 mois, les effets de l'opération sont généralement réduits à néant.

4.2 Lutte contre le nourrissage

Les pigeons adaptent leur reproduction à la quantité de nourriture disponible.

La sensibilisation contre le nourrissage sera donc poursuivie, non seulement auprès du public, mais également auprès des balayeurs communaux et régionaux.

Il y a également lieu d'amender le Règlement général de police de la zone de Bruxelles Ouest : actuellement, en effet, il n'interdit pas clairement le nourrissage des animaux en-dehors de la voie publique ; il est donc très difficile de régler les conflits de voisinage que certains abus suscitent régulièrement. Une demande d'amendement est donc en cours d'examen au sein des services juridiques des communes de la Zone.

4.3 Promotion des pigeonniers

Les pigeonniers contribuent à limiter les naissances, à contrôler l'état sanitaire des pigeons et à circonscrire le nourrissage.

En outre, ils répondent au besoin que ressentent certaines personnes de nourrir les pigeons et les responsabilisent ; il est donc plus facile de sanctionner les personnes qui ne respecteraient pas les règles.

Il y a donc lieu de mieux aménager et de mieux faire connaître le pigeonnier du parc Marie-José, afin que cet endroit devienne lieu de la commune où le nourrissage soit toléré, mais un seul lieu est insuffisant pour une commune de 89.000 habitants. Il y a donc lieu de rechercher un site d'implantation pour un deuxième pigeonnier, par exemple, au parc Bonnevie, où le problème du nourrissage est important.

4.4 Suppression des sites de nidification

Les bâtiments abandonnés offrent des sites de nidification fort prisés des pigeons des villes. Il importe donc que l'administration communale veille à faire occulter les ouvertures de ces lieux.

Il y a également lieu d'informer la population de l'importance de lutter contre l'installation de pigeons sur les balcons et corniches.

Jan GYPERS

Echevin de l'Environnement

11/07/2008